

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 725

présenté par

M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 23 QUINQUIES

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« est adapté »,

les mots :

« n'est pas applicable ».

II. – En conséquence, à la même deuxième phrase du même alinéa 15, supprimer les mots :

« afin de permettre un contact physique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à garantir aux enfants mineurs le maintien d'un contact physique avec leur parent détenu en supprimant l'application du dispositif de séparation lors des visites effectuées par des mineurs.

Le texte initial prévoit que les visites en quartier de lutte contre la criminalité organisée se déroulent systématiquement dans un parloir avec dispositif de séparation, mais que ce dispositif peut être "adapté" pour permettre un contact physique avec un mineur. Cette rédaction reste trop restrictive et

maintient un cadre exceptionnel qui limite l'exercice du droit fondamental à la parentalité pour les personnes détenues.

L'amendement propose donc de supprimer toute séparation pour les visites des enfants mineurs afin d'assurer un véritable lien affectif entre l'enfant et son parent détenu.